

Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale 2026 sur les attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2025

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale 2026, en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

1. Cadre de l'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2025 (l'« **Assemblée Générale 2025** ») a, aux termes de sa 24^{ème} résolution, autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions au bénéfice des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la société Clariane (la « **Société** ») et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et, d'autre part, les mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce (ensemble, le « **Groupe** »).

Conformément à la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2025, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne peut représenter plus de 2,97% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que l'attribution au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peut représenter plus de 0,29% du capital social à cette même date.

Dans ce cadre, et sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration de la Société a procédé, au cours de l'exercice, à des attributions gratuites d'actions en application de la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale 2025.

Les caractéristiques principales des attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2025 sont décrites ci-après.

2. Description des attributions gratuites d'actions de performance réalisées au cours de l'exercice 2025

a. Attribution à la Directrice générale

Le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 14 mai 2025, décidé de l'attribution gratuite d'un maximum de 1 032 497 actions de performance (représentant un taux d'atteinte des critères de performance de 150 %) existantes ou à émettre de la Société au bénéfice de la Directrice générale de la Société, M^{me} Sophie Boissard (les « **Actions de Performance DG 2025** ») sous réserve du respect d'une condition de présence (voir point 3 ci-dessous) et de critères de performance (voir ci-dessous).

La moyenne des cours de clôture de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le Conseil d'administration du 14 mai 2025 ayant procédé à l'attribution des Actions de Performance DG 2025 s'élevait à 3,834 euros.

L'acquisition définitive des Actions de Performance DG 2025 interviendra à l'issue d'une période d'acquisition expirant le 14 mai 2028.

Le nombre d'Actions de Performance DG 2025 qui seront définitivement acquises par la Directrice générale dépendra du niveau d'atteinte des critères de performance suivantes (les « **Critères de Performance 2025** ») et basées sur le niveau de réalisation qui sera communiqué en 2028 :

- (i) Critères de performance financiers :
 - a. atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires Groupe réalisé en 2027 ;
 - b. atteinte de l'objectif de cash-flow libre opérationnel Groupe en 2027 ;
 - c. atteinte de l'objectif de ratio de levier financier « wholeco » ;
 - d. atteinte de l'objectif EBITDA Groupe réalisé en 2027 ;
- (ii) Critères de performance extra-financiers :
 - a. atteinte de l'objectif de score de considération Groupe en 2027 ;
 - b. atteinte de l'objectif de taux de réduction des émissions de CO₂ Groupe liées à l'énergie alignée avec les objectifs révisés de l'initiative SBT (Science-Based Targets) sur les scopes 1.1, 2 et 3.3 en 2027 ;
 - c. atteinte de l'objectif d'engagement des collaborateurs Groupe ; et
 - d. atteinte de postes de Directeurs et Directeurs adjoints d'établissement pourvus en interne.

La réalisation des critères financiers est un prérequis pouvant aller de 0 % à 150 % de l'allocation en fonction de la sous ou de la surperformance de ces critères. Le niveau de réalisation des critères extra-financiers, qui détermine un coefficient multiplicateur pouvant aller de 0,8 à 1,2, vient s'appliquer sur le taux de réalisation des critères financiers. Si le niveau de réalisation des critères financiers est strictement inférieur à 100 %, alors le coefficient multiplicateur extra-financier ne peut être supérieur à 1. Si le niveau de réalisation des critères financiers est supérieur ou égal à 100 %, le coefficient multiplicateur s'applique dans la limite d'un taux de réalisation global maximal de 150 %.

b. Attribution à certains salariés et mandataires sociaux

Le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 29 juillet 2025, décidé l'attribution d'un maximum de 6 766 547 actions de performance 2025 (représentant un taux d'atteinte des critères de performance de 150 %) au profit de certains salariés et mandataires sociaux du Groupe (les « **Actions de Performance 2025** ») sous réserve du respect d'une condition de présence (voir point 3 ci-dessous) et de critères de performance (voir point 2.a ci-dessus).

La moyenne des cours de clôture de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le Conseil d'administration du 29 juillet 2025 ayant procédé à l'attributions s'élevait à 5,08 euros.

L'acquisition définitive par les bénéficiaires des Actions de Performance 2025 interviendra à l'issue d'une période d'acquisition expirant le 29 juillet 2028.

Le nombre d'Actions de Performance 2025 qui seront définitivement acquises par les bénéficiaires concernés dépendra du niveau d'atteinte des Critères de Performance 2025 (voir point 2.a ci-dessus).

c. Attribution à l'ensemble des salariés du Groupe

Le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 2 octobre 2025, décidé de procéder à l'attribution gratuite de 50 actions de la Société à l'ensemble des salariés du Groupe titulaires le 2 octobre 2025 d'un contrat de travail avec la Société ou une société qui lui est liée au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, soit un nombre de 3 475 000 actions (les « **Actions de Performance Universel 2025** »), sous réserve du respect d'une condition de présence (voir point 3 ci-dessous) et d'un critère de performance.

La moyenne des cours de clôture de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le Conseil d'administration du 2 octobre 2025 ayant procédé à l'attribution des Actions de Performance Universel 2025 s'élevait à 4,256 euros.

L'acquisition définitive par les bénéficiaires des Actions de Performance Universel 2025 interviendra à l'issue d'une période d'acquisition expirant le 2 octobre 2028.

Le nombre d'Actions de Performance Universel 2025 qui seront définitivement acquises par les bénéficiaires concernés dépendra du niveau d'atteinte d'un critère de performance de NPS basé sur le niveau de réalisation qui sera communiqué en 2028.

3. Condition de présence

Sauf décision contraire du Conseil d'administration ou si la perte du statut de salarié ou mandataire social résulte d'un décès, d'une invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie au sens de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou d'un départ à la retraite, les actions de performance attribuées en 2025 ne seront définitivement acquises que sous réserve qu'à l'expiration de la période d'acquisition visée ci-dessus, le bénéficiaire soit toujours salarié ou, selon le cas, mandataire social au sein de la Société ou, selon le cas, de l'une des sociétés du Groupe.

4. Nombre d'actions de performance attribuées au dix premiers attributaires salariés non-mandataires sociaux de la Société

Il est précisé qu'un nombre total de 2 700 000 actions de performance a été attribué en 2025 aux dix premiers attributaires salariés non-mandataires sociaux de la Société (plusieurs de ces salariés ayant reçu le même nombre d'actions de performance) au cours de l'exercice.

5. Période de conservation

Les actions de performance attribuées en 2025 seront librement cessibles à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve de la conservation, pendant toute la durée de leurs fonctions, de 25% des actions de performance définitivement acquises par les mandataires sociaux dirigeants de la Société, et de 5% des actions de performance définitivement acquises par les mandataires sociaux dirigeants des sociétés apparentées.

Par ailleurs, les bénéficiaires des actions de performance ont pris l'engagement formel de ne pas effectuer des opérations de couverture de leur risque sur les actions de la Société qu'ils détiennent.

➤ **Actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice 2025**

	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions	Date du Conseil d'administration
Actions attribuées durant l'exercice à la Présidente du Conseil d'administration de la Société par la Société et par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce	N/A	N/A	N/A
Actions attribuées durant l'exercice à la Directrice générale de la Société par la Société et par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce	1 032 497	3,834 € ⁽¹⁾	14 mai 2025
Actions attribuées durant l'exercice à la Présidente du Conseil d'administration de la Société par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce à raison des mandats qu'il y exerce	N/A	N/A	N/A
Actions attribuées durant l'exercice à la Directrice générale de la Société par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce à raison des mandats qu'elle y exerce	N/A	N/A	N/A

(1) Moyenne des cours de clôture de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le Conseil d'administration du 14 mai 2025

➤ **Actions attribuées gratuitement en 2025 aux 10 salariés non-mandataires sociaux de la Société dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé**

	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions	Date du Conseil d'administration
Actions attribuées durant l'exercice par la Société et par les sociétés qui lui sont liées aux 10 bénéficiaires cadres et dirigeants de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce	2 700 000	5,08 € ⁽¹⁾	29 juillet 2025

(1) Moyenne des cours de clôture de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le Conseil d'administration du 29 juillet 2025.

Le Conseil d'administration